

L'an deux mille vingt-quatre et cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

**Présents** : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem. TEYSSOU Fabien.

**Absents** : WIRT Sabine.

**Procuration** : WIRT Sabine/ FUSELIER Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 27 février 2024.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 30 Janvier 2024

## DÉLIBÉRATION N° 1: COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 034036

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BITERROIS

ETABLISSEMENT : PIERRERUE

### Résultats budgétaires de l'exercice

68000 - PIERRERUE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	490 858,42	532 918,72	1 023 777,14
Titres de recette émis (b)	271 987,27	346 078,75	618 066,02
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	271 987,27	346 078,75	618 066,02
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	490 858,42	532 918,72	1 023 777,14
Mandats émis (f)	103 815,38	285 403,84	389 219,22
Annulations de mandats (g)		3 156,79	3 156,79
Depenses nettes (h = f - g)	103 815,38	282 247,05	386 062,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	168 171,89	63 831,70	232 003,59
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte de Gestion de la commune transmis par la Trésorerie Municipale de SGC du BITERROIS pour l'exercice 2023.

## DÉLIBÉRATION N°2 : COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif. Il reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants et sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	103 815,38 €
Recettes	271 987,27 €
Résultat de l'exercice	168 171,89 €
Résultat de l'exercice N-1	<b>-34 127,97 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>134 043,92 €</b>

**RESTE A REALISER**

Dépenses	70 120,40 €
Recettes	62 836,84 €
<b>Résultat</b>	<b>-7 283,56 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	282 247,05 €
Recettes	346 078,75 €
Résultat de l'exercice	63 831,70 €
Résultat de l'exercice N-1	231 234,36 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>295 066,06 €</b>

Hors de la présence du maire, conformément à la loi article L2121-14 du le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (10 voix) le compte administratif du budget principal

**DÉLIBÉRATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire présente le tableau ci-dessous permettant l'affectation des résultats. Le conseil municipal constate les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	282 247,05 €
Recettes	346 078,75 €
Résultat de l'exercice	63 831,70 €
Résultat de l'exercice N-1	231 234,36 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>295 066,06 €</b>
<b>RESTE A REALISER</b>	
Dépenses	70 120,40 €
Recettes	62 836,84 €
<b>Résultat</b>	<b>-7 283,56 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	103 815,38 €
Recettes	271 987,27 €
Résultat de l'exercice	168 171,89 €
Résultat de l'exercice N-1	<b>-34 127,97 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>134 043,92 €</b>

Les résultats cumulés d'investissement suffisent à couvrir les restes à réaliser. Il n'y a pas obligation de faire un virement de section d'investissement

En conséquence on peut attribuer l'excédent de la section de fonctionnement des résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultat N-1) à la section d'investissement ou de fonctionnement selon le cas. C'est une technique comptable, mais aussi une décision politique (soit on investit, soit on augmente certaines dépenses de fonctionnement)

D'où les résultats à **reporter au BP 2024**

RESULTAT CUMULE 2023	1068 VIREMENT DE SECTION	BP2024
134 043,92 €		<b>134 043,92 €</b>
295 066,06 €		<b>295 066,06 €</b>

**Investissement : + 134 043,92 €**

**Fonctionnement : + 295 066,06€**

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'affecter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement la somme de 134 043.92 € ; et de reporter au compte 002 excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement la somme de 295 066.06 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'affecter au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement la somme de 134 043.92 € ; et de reporter au compte 002 excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement la somme de 295 066.06 €

#### **DÉLIBÉRATION N°4 : PRIME POUVOIR ACHAT AGENTS**

Le maire propose à l'assemblée délibérante, après avis favorable à l'unanimité du comité social territorial réuni le 8 février 2024 , afin d'amortir le choc de l'inflation de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics et d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Il énumère le montant maximum pouvant être attribué à chaque agent en précisant que les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence et qu'un agent a seulement 8h00 par mois. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 6 voix pour (BARDONNEAU Hélène. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. TEYSSOU Fabien) et 5 voix contre (AUZIAS Laurent. CALVET Alain. FUSELIER Dominique. QUARTIRONI Guilhem. WIRT Sabine) décide d'allouer la prime pouvoir d'achat comme mentionné dans le tableau ci-dessus.  
 Cette prime sera versée en versement unique au mois de mars 2024.

Période de référencer Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 € - Agent à temps non complet	100 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

#### **DÉLIBÉRATION N°5 : AIDE FINANCIÈRE PROJET ECOLE ÉLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 8 Janvier 2024, émanant de la Directrice de l'Ecole Primaire – JEAN MOULIN - à SAINT-CHINIAN. Cette dernière informe la commune que l'école organise différents projets. 2 en partenariat avec la communauté de commune SUD HERAULT : assister à une pièce de théâtre et un autour du patrimoine de notre région. Un projet d'intervention d'un professeur de musique dans chaque classe de l'école et un autre concernant une sortie visite d'une manade et de la Camargue. Elle sollicite une aide financière de 15 euros par élève. La commune de Pierrerie est concernée par 8 élèves. Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer une aide financière à l'Ecole Primaire JEAN MOULIN à SAINT-CHINIAN de 15 euros pour 8 élèves de PIERRERUE concernés soit un montant total de 120 euros.

#### **DÉLIBÉRATION N°6 : MODIFICATION DELIBERATION NOM DE RUE : AVENUE DE PRADES/ROUTE DE PRADES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à la délibération DEPIER 2023-52 concernant le choix des noms à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune il convient de modifier l'avenue de PRADES en ROUTE DE PRADES afin que la base data numérique de l'Etat soit correcte. Il est demandé au Conseil municipal de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation, des lieux-dits et des domaines dont il cite les noms ci-dessous.

<b>Domaine de ROUVIGNAC</b>			PIERRERUE
<b>Domaine MOULINIER</b>			PIERRERUE
<b>Domaine de la GINESTE</b>			PIERRERUE
<b>Domaine PRIEURÉ DES MOURGUES</b>			PIERRERUE
<b>Domaine du TENDON</b>			PIERRERUE
<b>Lieu Dit le FOURNAS</b>			PIERRERUE
<b>Lieu Dit le MAS NEUF</b>			PIERRERUE
<b>Lieu Dit les ÉCOLES</b>			PIERRERUE
<b>PIEU ROUQUET</b>			PIERRERUE
<b>Les PAILLARGUES</b>			PIERRERUE
<b>CLOS des CIGALES</b>	10 Route de CAZEDARNES		PIERRERUE
<b>CLOS des GENÊTS</b>	12 bis Avenue de SAINT-CHINIAN	COMBEJEAN	PIERRERUE

### **COMBE BOUSQUET**

Chemin de las COSTES		COMBE BOUSQUET	PIERRERUE
----------------------	--	----------------	-----------

### **LA BOSQUE**

Route de COMBEJEAN		LA BOSQUE	PIERRERUE
Place de la CITERNE		LA BOSQUE	PIERRERUE
Chemin de la PATTE DE LOUP		LA BOSQUE	PIERRERUE
Impasse du CHÂTAIGNIER		LA BOSQUE	PIERRERUE
Chemin des RUCHES		LA BOSQUE	PIERRERUE

### **LE PRIOU**

Route de COMBEJEAN		LE PRIOU	PIERRERUE
Chemin de SAINTE-SUZANNE		LE PRIOU	PIERRERUE
Rue du CHEVAL		LE PRIOU	PIERRERUE
Rue de l'ESCALETTE		LE PRIOU	PIERRERUE
Rue de la GLYCINE		LE PRIOU	PIERRERUE
Rue de la FONTAINE BANIDOU		LE PRIOU	PIERRERUE

### **COMBEJEAN**

Avenue de SAINT-CHINIAN		COMBEJEAN	PIERRERUE
Route de PRADES		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue de la BOSQUE		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue de l'ANCIENNE POSTE		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue du SQUARE		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue de la PLACE		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue du FOUR		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue de la FORGE		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue du PORCHE		COMBEJEAN	PIERRERUE
Rue du MÛRIER		COMBEJEAN	PIERRERUE
Route du PRIOU		COMBEJEAN	PIERRERUE

**LAS TROUBADARIÈS**

Rue des JARDINS	LAS TROUBADARIES	PIERRERUE
Rue des OLIVIERS	LAS TROUBADARIES	PIERRERUE
Rue de la CALADE	LAS TROUBADARIES	PIERRERUE

**PIERRERUE**

Route de CAZEDARNES		PIERRERUE
Chemin RURAL de PIERRERUE		PIERRERUE
Rue du CHÂTEAU		PIERRERUE
Chemin de ROUVIGNAC		PIERRERUE
Rue de la CROIX		PIERRERUE
Rue de l'ÉGLISE		PIERRERUE
Route de SAINT-CHINIAN		PIERRERUE
Rue de la FONTAINE		PIERRERUE
Chemin du BOIS		PIERRERUE
Place du MIMOSA		PIERRERUE
Impasse LAGARDE		PIERRERUE
Rue des FLEURS		PIERRERUE
Rue du CHÂTEAU d' EAU		PIERRERUE
Chemin de la MOLO		PIERRERUE

Le conseil municipal à l'unanimité valide les noms des voix comme citée ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N°7 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION CONVENTION D'INTENTION DE PRÉVOYANCE SANTÉ**

Convention de renouvellement avec le Centre De Gestion 34 pour la procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

La commune a déjà une convention de participation pour la couverture de ses agents. La commune participe à hauteur de 20 € par mois.

Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Obligation des collectivités territoriale de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance sante de leurs agents puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Minimum de participation des employeurs publics territoriaux à hauteur de 50% des cotisations.

- Niveau des garanties différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En conséquence avant la réforme la commune attribuait à chaque agent titulaire 20 €/mois en sachant qu'un agent va passer titulaire à compter du mois de mars et qu'il faudra lui attribuer la participation financière actuelle à partir de cette date. Après la réforme obligation d'attribuer 50 % de la mutuelle de l'agent soit approximativement 50 euros/mois . Pour l'agent qui n'a pas souhaité adhérer au contrat collectif il n'y aura pas d'augmentation de son aide.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Le conseil à l'unanimité donne l'autorisation au maire de signer ce mandat.

## **DÉLIBÉRATION N°8 : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ÉNERGIE 2026**

Après étude du dossier à l'unanimité la délibération est ajournée.

Des éléments complémentaires (notamment les tarifs pratiqués avec le regroupement) doivent être réclamés à HÉRAULT ÉNERGIE.

## **DÉLIBÉRATION N°9 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES**

Considérant que le Syndicat Hérault Energie exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et notamment les activités suivantes : maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ; Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Entendu l'exposé de M. le Maire, ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité refuse le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « IRVE car elle ne souhaite pas installer une borne électrique sur la commune.

### Questions diverses

- Demande d'une administrée d'une mise en valeur de la statut embranchement du Priou – lumière solaire. Le conseil pense que le risque de vol de cet éclairage solaire est grand et qu'éventuellement en fonction du prix on peut l'essayer.
- L'association pour les chats souhaiterait en plus de sa subvention que la commune lui paye l'intervention au cas par cas si plus de 1 chat par année (une piqûre coûte 60 euros). Certaines années il n'y a aucune intervention sur la commune. Le conseil refuse à l'unanimité cette demande.
- Arrêté titularisation Najia – le conseil donne son accord pour que le maire prenne l'arrêté.
- Recensement population : 285 personnes (Enfants étudiants non comptabilisés dans le décompte final) 63 résidences secondaires ; 33 logements vacants.
- Demande FAIC 2024 pour une salle de lecture  
devis Anto déco : isolation et placo TTC 19 549.80 – dalle sol Silvestre 4 716.24 TTC.
- Vendredi 15 Mars RV /commune /Urbanisme communauté / Champ panneaux photovoltaïques ; Impossibilité sur terrain proposé règlement PLUi.

- Mercredi 20 mars RV / commune /Gasquez géomètre/ Laune-Baulery propriétaire / clos des genêts/ négociation pour les 12 lots.
- Demander à la communauté s'il y a possibilité de garder les déchets verts sur un terrain communal afin de faire notre compost nous même pour distribution aux habitants. Voir aussi le coût que cela engendrerait (voyage des bennes pour le vider).
- Monsieur Quartironi va équiper son tracteur d'un outil pour le nettoyage des fossés et d'une épareuse, il demande s'il a la possibilité en tant que conseiller d'intervenir pour le compte de la commune. Des prestations par un conseiller ayant été déjà réalisées auparavant le conseil donne son accord pour que ce soit lui qui fasse ces prestations dans l'avenir.
- Demande d'intervention si possible de la mini pelle de Babeau pour des fossés bouchés au Priou.
- Voie verte : surveiller et empêcher le démolissement des murs de pierre en face du cimetière.
- Il serait bon d'envisager une formation secouriste manipulation défibrillateur à voir avec les Pompiers pour les habitants volontaires, les élus et les agents communaux.

La séance est levée à 20h30